

Arrêté du 4 mars 2020 relatif à la mobilisation de la réserve sanitaire

04/03/2020

La réserve sanitaire est mobilisée à compter du 5 mars 2020 pour constituer des équipes d'intervention rapide pour apporter un appui aux agences régionales de santé qui en font la demande pour leurs missions de suivi et d'investigation autour des cas de personnes atteintes par le virus covid-19 ; pour renforcer les établissements de santé.